



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2016-2020

Procès-verbal n° 3

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz du lundi 14 novembre 2016 à 19h30 Salle de musique, à Cernier

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26.09.2016 ;
3. Communications de la présidente ;
4. Nouveau règlement de police ;
5. Règlement d'affermage des terres et domaines agricoles ;
6. Réponse à la motion M15.003 « Sécurité autour du collège de Vilars » ;
7. Amélioration de l'offre en transports publics, en réponse à trois motions et trois postulats ;
8. Motions et propositions ;
9. Résolutions, interpellations et questions ;
10. Communications du Conseil communal.

Ouverture de la séance par la présidente :

Mme Christine Ammann Tschopp (ci-après « la présidente ») ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun à Cernier. Elle remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal, le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de s'être déplacés à cet effet.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39

Majorité simple : 20 voix

Membres excusés : 2

Majorité qualifiée : 23 voix

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

Sont excusés : MM. Claudio Cerini (PS) et Pierre-André Studer (PS).



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26.09.2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidente

La présidente remercie tout d'abord la ville de Porrentruy d'avoir invité la Commune en tant qu'hôte d'honneur du marché de la Saint-Martin 2016. Ses remerciements s'adressent aussi à Mme Anne Christine Pellissier ainsi qu'à l'équipe de projet en charge de l'organisation et de la mise en place du stand. Pour finir, elle remercie la chancellerie d'avoir invité le Conseil général à cette occasion.

4. Nouveau règlement de police

M. Hervé Oppliger (PLR) fait part du rapport de la Commission de sécurité.

« La Commission de sécurité a siégé avec la Commission des règlements pour étudier le nouveau règlement de police. Les adaptations apportées à ce règlement résultent de modifications du droit supérieur qui ont été introduites dans le nouveau règlement type. La nouvelle version est en outre appelée à répondre à des questions qui se sont posées depuis l'introduction du règlement actuel, il y a trois ans, et à apporter des précisions sur ces points particuliers. Outre un chapitre concernant les taxis qui est nouveau, les modifications relatives aux gens du voyage, à l'aéromodélisme et aux stations de lavage ont notamment été prises en compte. Les stations de lavage ainsi que l'aéromodélisme provoquent du bruit qui peut déranger le voisinage. La plage horaire d'utilisation a été réduite et l'utilisation les dimanches et jours fériés interdite. Ce point n'a pas obtenu l'unanimité des présents.

Concernant les gens du voyage, des conditions strictes sont à respecter sur le domaine public notamment en ce qui concerne la propreté. Les privés sont appelés à se comporter de manière citoyenne par rapport aux sollicitations dont ils font l'objet. Les prestations relatives à la sécurité publique que doit assumer la Commune ont été définies dans la nouvelle loi sur la police neuchâteloise, sur cette base, un mandat de prestations a été attribué au service du domaine public de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

La durée de stationnement maximale des véhicules sur la voie publique a été portée à une semaine, décision à la majorité des membres présents. Une minorité était d'avis que cette durée était trop courte. Le Conseil communal a promis que dans les cas où un véhicule dépasserait cette limite, des investigations seraient faites avant de sanctionner. Seront notamment pris en compte les vacances et les déplacements professionnels ainsi que des raisons médicales. La Commission de sécurité recommande d'accepter le règlement de police modifié.

Je ferai encore une remarque à titre personnel. Le fait de faire siéger simultanément la Commission des règlements et de la sécurité est en fait une fausse bonne idée. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) lit le rapport de la Commission des règlements.

« La Commission des règlements, au cours d'une séance commune avec la Commission de sécurité tenue le 14 septembre 2016, a examiné le nouveau règlement de police présenté par le Conseil communal.

La Commission a pris bonne note de la nécessité de reprendre aujourd'hui ce règlement, plusieurs aspects liés à la sécurité ayant évolué ces dernières années.

Pour ne donner qu'un exemple, la Commune de Val-de-Ruz se trouve aujourd'hui en situation de devoir réglementer l'activité de taxi sur son territoire.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La version du règlement étudié lors de cette séance était encore susceptible de subir des modifications, certaines réponses et clarifications du service des communes étaient alors encore attendues.

Les commissions ont effectué une lecture de détail et discuté un nombre important d'éléments liés pour l'essentiel à la forme, à la cohérence et à la clarté du texte.

Les dispositions liées aux gens du voyage ont donné lieu à des questions relatives au fond, en particulier sur la distinction à faire entre gens du voyage suisses et étrangers, qui paraissaient, pour certaines, peu cohérentes aux yeux des commissions. A ce propos, des clarifications devaient être faites auprès du service des communes.

Un autre sujet de discussion sur le fond fut l'encadrement de l'aéromodélisme. Compte tenu des nuisances de plus en plus grandes engendrées par des engins de plus en plus performants, les commissions ont estimé que le laxisme n'est pas de mise et ont appuyé l'option du Conseil communal dans leur majorité.

Sous réserve des explications et vérifications attendues à propos des aspects en attente de vérification, la Commission des règlements recommande l'adoption du nouveau règlement de police. »

M. Jean-Claude Brechbühler (PLR) fait part du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC, dans sa séance de préparation, a étudié le nouveau règlement de police de la Commune de Val-de-Ruz et de son rapport d'accompagnement adressé au Conseil général.

Ce nouveau règlement a subi des modifications importantes avec la participation des services concernés, de la police neuchâteloise ainsi que du service des communes. Il a été étudié attentivement par la Commission des règlements ainsi que par la Commission de sécurité, lesquelles ont apporté plusieurs remarques à l'effet que ce règlement réponde avec sens aux diverses lois en vigueur mais également en respectant les particularités et sensibilités communales.

En sa séance du 7 novembre dernier, le groupe PLR-PDC a soulevé quelques points d'éclaircissement qui ont été transmis au Conseil communal.

D'autre part, le groupe PLR-PDC proposera deux amendements relatifs à l'utilisation des stations de lavage et à l'aéromodélisme.

Sous cette nouvelle forme, le groupe PLR-PDC soutiendra unanimement ce nouveau règlement de police. »

M. Jean-Philippe Junod (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste remercie le Conseil Communal ainsi que les collaborateurs de l'administration communale pour la mise à disposition du rapport concernant le nouveau règlement de police.

En janvier 2015, plusieurs bases légales cantonales ayant une influence directe sur le règlement de police communale sont entrées en vigueur. En effet, la loi sur la police du commerce, la loi sur les établissements publics et la loi sur la police ont été adaptées.

Il s'est donc avéré nécessaire pour Val-de-Ruz d'adapter son propre règlement et, comme demandé par le service des communes, Val-de-Ruz s'est fortement inspiré du nouveau règlement de police type.

Les tournures de phrases de certains articles nous ont donné quelques difficultés de compréhension mais rapidement le sens de ceux-ci fut compris. L'objectif d'un règlement étant de définir des règles et non de faire une démonstration de français, nous nous sommes adaptés à cette situation.

L'ajout des chapitres « 2. Compétences communales », « 6. Taxis » « 7. Stations de lavage » « 8. Aéromodélisme, drones, modèles réduits roulants » et « 9. Vidéosurveillance » sont les chapitres qui sont introduits dans notre nouveau règlement. Celui-ci comptera donc 15 chapitres.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La Commission des règlements et celle de la sécurité ont été consultées pour plusieurs sujets, comme celui concernant les gens du voyage et notamment ceux de nationalité suisse. Constitutionnellement, la Commune est obligée de les accueillir et il y a une taxe prélevée auprès de ceux qui stationnent dans une commune.

Certains de ces nouveaux articles concernant l'aéromodélisme et les stations de lavage pourraient amener quelques discussions, voire plus, dans la population ; néanmoins ils sont nécessaires pour une vie en communauté agréable.

Nous avons également abordé le postulat Tschopp — n° P016.004 et sommes d'avis qu'il pourra être classé.

Sur la base de ce qui précède, le groupe socialiste acceptera ce nouveau règlement. »

M. Alain Collioud (Les Verts) lit le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a lu avec attention le règlement de police dans sa nouvelle version et son rapport explicatif au Conseil général. Si globalement nous reconnaissons à ce document d'indéniables qualités pour définir les contours de la gestion du domaine public effectuée par nos autorités et permettre ainsi à nos concitoyens d'évoluer dans un cadre aussi univoque que possible, certains articles nous ont toutefois semblé nécessiter encore quelques amendements, nous les traiterons tout à l'heure.

Le rapport sur le règlement de police contient la réponse au postulat sur le langage épïcène déposé par M. Roby Tschopp lors de notre dernier Conseil. Nous sommes surpris du ton de cette réponse qui se permet d'ouvrir à nouveau le débat sur une décision de notre assemblée. Nous nous permettons de relever que, contrairement à ce qui a été fait pour le règlement de police, il est possible de s'en tenir à des dispositions plus légères qui admettent par exemple les tirets pour les mots proches comme « agent-e-s » afin de simplifier l'écriture.

Une analyse rapide sur le plan de « l'épicénéité » de ce dernier règlement montre qu'il a fallu faire en moyenne une adaptation par page demander un prestataire externe pour cela nous semble très exagéré...

Nous accepterons le classement de ce postulat en souhaitant que le Conseil communal poursuive sa lancée ainsi que l'entrée en matière sur ce règlement. »

M. Jean-Luc Pieren (UDC) rapporte la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC dans sa séance du 9 novembre 2016 a décidé d'accepter ce règlement malgré le fait qu'il déplore encore une fois les multiples débats ayant eu lieu depuis mercredi. Effectivement, cela perturbe la sérénité dans le groupe et certainement celle des autres groupes. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce règlement. Il confirme qu'il s'agit d'un « lifting » nécessaire car la législation évolue et demande une adaptation de plusieurs éléments dans le cadre cantonal.

Il informe les groupes que d'autres éléments ont été introduits à la suite des débats ayant eu lieu au sein des commissions lors de la séance du 14 septembre 2016.

Il comprend la fausse bonne idée de travailler avec deux commissions comme l'a précédemment indiqué M. Hervé Oppliger (PLR). Le Conseil communal pense que les préoccupations des deux commissions ne sont pas les mêmes et prend note de la remarque pour le futur.

Il souhaite également relever d'autres éléments qui ont conduit les démarches de révision de ce règlement. Tout d'abord, les réclamations reçues ont été prises en considération dans le cadre du règlement communal. La pratique d'un loisir, d'ailleurs positif, mais générant du bruit incommode certaines personnes habituées à utiliser leurs terrasses le dimanche et profiter de leur tranquillité. A



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

chaque fois que la police intervenait, elle déplorait le fait que la réglementation n'était pas assez claire et affirmée. Il fallait donc éclaircir ce point. De plus, il informe les membres du Conseil général que les plaintes viennent de citoyens ne se trouvant pas forcément à proximité des lieux consacrés à l'aéromodélisme, la pratique de ce loisir se faisant également sur des sentiers non dédiés, ce qui provoque des nuisances dérangeantes. En ce qui concerne les lavages de voitures, le service de la sécurité a également reçu des plaintes. De ce fait, il a fallu réfléchir à un moyen de régler cette problématique car les quartiers sont gênés le dimanche.

Vote d'entrée en matière : le nouveau règlement de police est pris en considération à l'unanimité.

Amendements du groupe des Verts :

Amendements 1, 2 et 3 : Article 1.1 Compétences communales généralités

~~Les communes~~ La Commune de Val-de-Ruz ⁽¹⁾, sous réserve d'autres dispositions contraires, ~~est sont~~ **seules compétentes** ⁽²⁾ pour :

- a) inchangé ;
- b) inchangé ;
- c) inchangé ;
- d) inchangé ;
- e) inchangé ;
- f) inchangé ;
- g) inchangé ;
- h) **veiller à** ⁽³⁾ l'entretien du lien social.

M. Alain Collioud (Les Verts) fait part des deux premiers amendements du groupe des Verts.

M. Roby Tschopp (Les Verts) commente le troisième amendement qu'il justifie par une question de sens et par la volonté d'être cohérent avec le règlement de police cantonale où, à l'article 30, il est stipulé que les agents de sécurité communaux ont eux aussi la compétence de veiller à l'entretien du lien social.

M. Francis Krähenbühl (PLR) combat ces amendements car il considère que le Conseil communal ainsi que l'administration ont fait leur travail correctement et il constate que le groupe des Verts arrive avec huit amendements dont une grande partie sont, à son sens, des peccadilles qu'il propose de rejeter pour la plupart.

M. François Cuche (CC) confirme que le règlement est en effet un peu sec et qu'il contient des généralités. Il annonce que le premier amendement n'est pas combattu par le Conseil communal.

M. Jean-Luc Pieren (UDC) informe les membres du Conseil général que le groupe UDC décide d'aller dans le sens de l'intervention du groupe PLR-PDC.

Décisions : L'amendement 1 est approuvé par 21 voix contre 10 et 7 abstentions. L'amendement 2 est rejeté par 19 voix contre 9 et 10 abstentions. L'amendement 3 est également refusé par 23 voix contre 12 et 3 abstentions.

Mme Aebi Florence (PS) annonce une erreur à l'article 1.1, au point a), elle propose de remplacer « la gestion de leur domaine public » par « la gestion de son domaine public ».

Décision : L'amendement est approuvé à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Amendement 4 : Article 1.2 Champ d'application

Les tâches de sécurité publique **et de gestion du domaine public** dévolues à la commune...

M. Roby Tschopp (Les Verts) argumente l'amendement en disant que la note marginale mentionne « champ d'application » et il convient donc que l'énoncé soit exhaustif, c'est une question de fond.

M. Francis Krähenbühl (PLR) décide de combattre une nouvelle fois l'amendement du groupe des Verts.

M. François Cuche (CC) annonce que le Conseil communal ne s'opposera pas à l'amendement du groupe des Verts.

Décision : l'amendement est approuvé par 21 voix contre 13 et 4 abstentions.

Amendements du Conseil communal :

Amendement 1 : Article 2.4 Respect du droit administratif communal

Le respect du droit administratif communal comprend notamment :

- a) la poursuite des infractions au règlement de police, réservée aux agentes et aux agents de sécurité publique, selon la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées par un tarif, établie par la procureure générale ou le procureur général de la République ainsi que celles non visées dans ladite liste ~~ci-dessus (art. 2.4 lettre a)~~ ;
- b) la poursuite des infractions au règlement communal concernant le service des taxis réservée aux agentes et aux agents de sécurité publique, selon la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées par un tarif, établie par la procureure générale ou le procureur général de la République ainsi que celles non visées dans ladite liste ~~ci-dessus (art. 2.4 lettre b)~~.

Amendement 2 : Article 2.5 Respect du droit fédéral et cantonal d'exécution communale réservé aux agentes et aux agents de sécurité publique

¹ La poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale comprend celles réservées aux agentes et aux agents de sécurité publique selon la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées par un tarif, établie par la procureure générale ou le procureur général de la République ainsi que celles non visées dans ladite liste ~~ci-dessus (art. 2.5 alinéa 1)~~.

² Inchangé.

Amendement 3 : Article 2.6 Respect du droit fédéral et cantonal d'exécution communale réservé à d'autres services des administrations communales

La poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale comprend celles réservées à d'autres services des administrations communales que les agentes communales et les agents communaux de sécurité publique selon la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées par un tarif établie par la procureure générale ou le procureur général de la République ainsi que celles non visées dans ladite liste ~~ci-dessus (art. 2.6 premier paragraphe)~~.

M. François Cuche (CC) propose aux membres du Conseil général de traiter les articles 2.4, 2.5 et 2.6 ensemble dans le but de n'avoir qu'un seul amendement. De plus, cela répond à la question posée lors d'une séance avec la Commission des règlements.

La présidente propose de mettre « ladite liste » à la place de « liste ci-dessus ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Décision : l'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 4 : Article 4.27, alinéa 1

Ancien alinéa 1 : « *Les propriétaires d'animaux sont tenus d'éviter que leurs cris ne troublent la tranquillité publique.* »

Proposition : *Les propriétaires d'animaux sont tenus d'éviter que les cris de ces derniers ne troublent la tranquillité publique.*

Décision : l'amendement est approuvé à l'unanimité.

M. Jan Villat (PLR) trouve que les articles 4.28 et 4.29 sont désormais clairs contrairement à l'ancien règlement mais il aimerait comprendre pour quelle raison cette base légale relative au bruit en général paraît insuffisante au Conseil communal pour lutter contre les éventuels problèmes de stations de lavage ou d'aéromodélisme.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal s'est posé la question dans le cadre de demandes d'interventions de la police. Cette dernière ne voulait pas intervenir parce que l'ancien règlement n'était pas assez précis et ne réglementait pas certaines questions. C'est pour cette raison que la Commune s'est permise d'investiguer dans les domaines où la police lui demandait d'investiguer.

Amendement 5 : Article 4.29, alinéa 2 Dimanche et jours fériés

Il est proposé de corriger les renvois :

Les mesures des articles ~~4.26 et 4.27~~ **4.28 et 4.29** ne s'appliquent pas aux travaux agricoles.

Décision : l'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement du groupe des Verts :

Proposition de modification des notes marginales

Article 4.41 Gens du voyage ~~étrangers~~ responsabilité

Article 4.42 Gens du voyage ~~étrangers~~ caution

Mme Chloé Douard (Les Verts) dit que la note marginale n'est pas cohérente avec la teneur du texte, qui ne spécifie pas les gens du voyage étrangers. Selon elle, il est logique que les gens du voyage, suisses comme étrangers, doivent répondre de leurs dégâts.

M. François Cuche (CC) indique qu'il s'agit d'une question clairement définie dans le règlement type. Il n'existe aucune possibilité de savoir d'où viennent ces gens nommés « étrangers » car leurs papiers ne sont déposés nulle part, donc ni de savoir comment les sanctionner. Les Yéniches eux sont identifiables.

La Constitution fédérale impose une distinction pour ces deux communautés. Pour ces raisons, le Conseil communal ne soutient pas l'amendement.

Mme Chloé Douard (Les Verts) annonce que le groupe des Verts, au vu des explications ci-dessus, prend la décision de retirer l'amendement.

Amendements du groupe PLR-PDC :

Amendement 1 : Article 7.2 Horaires d'utilisation



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

En vertu des articles 4.20, 4.28 et 4.29 du présent règlement, l'ouverture des stations de lavage est autorisée du lundi au samedi de 07h00 à 20h00. **Sauf dérogation du Conseil communal**, elles sont fermées le dimanche et les jours fériés.

M. Daniel Geiser (PLR) fait part du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC pense qu'il est excessif d'interdire l'exploitation le dimanche à toutes les stations de lavage. Suivant l'emplacement de la station, il estime que les Autorités doivent avoir la possibilité d'autoriser l'exploitation de ces dernières en tout temps, dans les horaires convenus. La loi d'encadrement cantonale et fédérale prévoit déjà de limiter leur exploitation en cas de bruits excessifs.

Le groupe PLR-PDC propose d'ajouter un amendement disant que « sauf dérogation du Conseil communal », elles sont fermées le dimanche et les jours fériés.»

M. Roby Tschopp (Les Verts) demande sur quels critères le Conseil communal autorisera l'ouverture des stations de lavage.

M. François Cuhe (CC) répond qu'une marge de manœuvre est possible dans l'application de ce règlement. S'il est fait des faveurs à certaines stations de lavage, en cas de recours la Commune pourrait être déboutée. De plus, ce serait contraire au principe d'égalité de traitement. De ce fait, le Conseil communal émet un doute quant à cet amendement.

M. Jan Villat (PLR) est d'avis que le Conseil communal a tendance à utiliser le terme « égalité de traitement » trop souvent. La plupart des stations de lavage ne sont pas comparables. Il n'y a aucune raison objective de fixer des horaires identiques. L'égalité de traitement doit être mesurée.

M. Christian Blandenier (PLR) constate que peu importe le nombre d'articles dans un règlement, il y aura toujours quelqu'un pour dire que ça n'est pas suffisant ou que c'est exagéré. Il dit qu'une porte est laissée ouverte à l'Exécutif en lui laissant une certaine marge de manœuvre et que le groupe PLR-PDC maintient cet amendement.

M. Laurent Debrot (Les Verts) indique qu'il acceptera l'amendement car, si le Conseil communal donne une dérogation, il devra la documenter. Elle ne sera pas délivrée à n'importe qui et le sera dans des circonstances tout à fait particulières. Il trouve qu'il est normal que le Conseil général donne de la souplesse au Conseil communal.

M. Alain Lugon (Les Verts) pense qu'il est possible d'accepter l'amendement du groupe PLR-PDC, car dans ce règlement il y a des cas similaires où l'adjectif « bruyant » est énoncé et n'est pas clairement défini. Lors de cas concrets, le Conseil communal devra définir lui-même ce qui est considéré comme bruyant.

Décision : l'amendement est approuvé par 34 voix contre 1 et 3 abstentions.

Amendement 2 : Chapitre 8 : abrogation du chapitre.

M. Jan Villat (PLR) informe que le groupe PLR-PDC retire ses amendements déposés et demande l'abrogation du chapitre 8.

M. Roby Tschopp (Les Verts) demande une interruption de séance.

La présidente suspend la séance une dizaine de minutes.

A la reprise des débats, **M. Alain Lugon (Les Verts)** informe que le groupe des Verts se rend compte qu'il est difficile de mesurer la portée de ces amendements et décide donc de se ranger du côté du



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

groupe PLR-PDC. Il invite le Conseil communal à consulter les clubs de modélisme pour affiner les articles.

M. André Vallat (PS) annonce que le groupe PS est d'accord avec le groupe PLR-PDC et encourage également le Conseil communal à proposer quelque chose de nouveau dans les trois à six mois prochains à propos des objets bruyants.

M. François Cuche (CC) se dit conscient des problèmes que pourrait poser cet article. Il indique néanmoins à M. André Vallat (PS) qu'il ne peut pas garantir que le règlement sera repris aussi rapidement que désiré. De plus, afin d'être le plus en adéquation possible avec la législation fédérale, il propose d'attendre que la nouvelle législature fédérale soit sous toit.

M. Jean-Luc Pieren (UDC) se dit surpris par la réponse de M. François Cuche (CC) car il trouve qu'un délai de six mois est respectable lorsqu'il s'agit d'un souhait des citoyens.

M. François Cuche (CC) désirant reprendre cette question sur la base d'une législation fédérale à venir, il réaffirme ne pas pouvoir garantir tenir les délais évoqués.

Décision : l'amendement est approuvé à l'unanimité.

Amendements du groupe des Verts :

Amendement 1 : Article 9.1, alinéa 3, lettre d

~~*d'assurer une aide aux utilisatrices et utilisateurs de l'installation surveillée si elles et ils rencontrent des problèmes d'ordre technique ;*~~

M. Alain Collioud (Les Verts) indique qu'à l'alinéa 1 il est question de vidéosurveillance dissuasive, à même d'assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et de biens. Si les buts qui sont stipulés aux points a), b), c) et e) vont pour la plupart dans cette direction, il semble aux Verts que ce ne soit pas le cas pour la lettre d), qui ne va pas dans le sens de dissuader les gens de faire du vandalisme ou de la malveillance au niveau de ces installations. Il propose la suppression du point d) qui permettrait d'installer facilement la vidéosurveillance.

M. Francis Krähenbühl (PLR) informe qu'il combat cet amendement.

M. François Cuche (CC) répond qu'il trouve prématuré d'effacer ce point car il permet une aide aux utilisateurs en cas de problèmes techniques et pas seulement dans le but d'éviter les infractions. Dans le cadre d'une déchèterie, il pourrait se trouver que des personnes restent bloquées à l'intérieur et dans ce cas, la caméra de surveillance devient une caméra d'alarme.

M. Alain Collioud (Les Verts) rebondit sur la réponse de M. François Cuche et fait la proposition de mettre en place un bouton pour faire appel à une personne, sans qu'il y ait besoin d'une vidéo surveillance pour aider en cas de problème technique.

Décision : l'amendement est rejeté par 30 voix contre 6 et 2 abstentions.

Amendement 2 : Article 12.9, alinéa 1 Autres activités

~~*En forêt, les activités de loisirs autres que celles qui se pratiquent à pied ou à ski de randonnée sont interdites en dehors des chemins existants.*~~

Mme Chloé Douard (Les Verts) argumente l'amendement en disant qu'il s'agit d'éviter les descentes à ski au milieu de la forêt qui peuvent nuire à la faune en hiver.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Pascal Truong (PLR) se demande qu'elle est la différence entre une grosse chaussure et une petite raquette.

Pour **M. André Vallat (PS)** le plus important est que les personnes puissent profiter de la forêt.

M. François Cuche (CC) répond à ces diverses interventions en disant que le Conseil communal s'oppose formellement à cet amendement car il l'estime drastique. Pour cause, la Commune de Val-de-Ruz essaie tant bien que mal de promouvoir le tourisme dans la région en vantant les sports d'hiver et cela irait à l'encontre de ses idées.

M. Alain Collioud (Les Verts) prend la parole pour rappeler à l'assemblée de ne pas oublier la fin de l'article. Par le biais de cet amendement, le groupe des Verts désire seulement parler de la pratique en dehors des chemins prévus afin d'éviter le hors piste et il ne souhaite en aucun cas interdire ce sport.

Décision : l'amendement est rejeté par 30 voix contre 4 et 4 abstentions.

Décision : le nouveau règlement de police amendé est accepté par 37 voix contre 0 et 1 abstention.

Le classement du postulat PO16.004 « Formulation des règlements qui respecte l'égalité des sexes » est accepté à l'unanimité.

5. Règlement d'affermage des terres et domaines agricoles

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) fait part du rapport de la Commission des règlements.

« Le règlement d'affermage a été globalement bien accueilli par notre Commission. Il semblait en effet indispensable de se doter d'un outil visant à rendre la procédure d'attribution des baux la plus transparente et la plus équitable possible.

La mise à disposition de terres communales à louer pour la culture est appréciée par les agriculteurs ne disposant pas toujours d'assez de terres privées pour obtenir une bonne rentabilité de leur exploitation. Ces terres sont donc toujours extrêmement convoitées.

Il nous a semblé également que la procédure d'attribution proposée, sous la houlette d'une Commission communale, tendait vers le but visé, à savoir équité et transparence.

Lors d'une première lecture, les notions d'affermage et de pré-affermage ont demandé des définitions précises de la part des membres de la Commission.

Pour le reste, ce sont plus des modifications de détail qui ont été apportées par notre Commission.

Par conséquent, nous vous recommandons d'accepter ce règlement. »

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) lit le rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance et examiné attentivement le présent règlement. Nous remercions leurs auteurs et relevons ce qui suit:

- *notre Commune, dont la superficie s'élève à environ 12'500 ha, gère en affermage quelque 665 ha attribués à une centaine de fermiers dont un quart arriveront à la retraite dans les cinq ans à venir ;*
- *la mise en place d'un règlement d'affermage des terres et domaines agricoles permettra à l'avenir une meilleure gestion de ces biens-fonds agricoles et l'assurance d'une attribution objective des terres et domaines communaux ;*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- le règlement proposé se base pour l'essentiel sur celui de la Commune de Val-de-Travers, en vigueur depuis plusieurs années et qui a fait ses preuves. Il a été approuvé par le service des communes. A noter également que le cadre légal offert par la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) s'avère très strict et ne permet pas grande fantaisie ;
- une Commission consultative ad hoc sera constituée en vue de l'application de ce règlement, avec représentation de la Chambre cantonale d'agriculture et de viticulture, ce qui permettra un examen professionnel des dossiers de candidature.

Ceci étant, le groupe socialiste adoptera en majorité ce règlement. »

M. Alain Lugon (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance avec intérêt du rapport et du règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles propriétés de la Commune.

Il salue la volonté de proposer une démarche d'attribution transparente et participative, en instituant une Commission consultative et la définition de critères d'attribution objectifs qui devraient renforcer l'équité et l'égalité de traitement.

Nous relevons avec satisfaction que l'intérêt écologique des projets soumis par le ou la soumissionnaire est pris en compte dans les critères d'attribution dans l'art. 2.9 al. 1, au même titre que l'intérêt économique. Nous estimons néanmoins que de réunir ces deux points sous un seul critère (« l'intérêt économique et écologique du projet de la ou du soumissionnaire ») n'est pas de nature à faciliter le travail d'évaluation des commissaires. Notre groupe proposera donc un amendement afin de clarifier les critères de sélection.

Nous proposerons un second amendement visant la promotion de l'agriculture biologique sur les terrains agricoles communaux, en ajoutant un critère d'évaluation dans le même article.

En conclusion le groupe des Verts remercie le Conseil communal et l'administration pour le règlement qu'il soutiendra en y apportant deux amendements. »

M. Christian Blandenier (PLR) lit le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe a bien entendu examiné avec attention le rapport et le règlement proposé.

Il salue le travail effectué par le Conseil communal pour améliorer les textes, par rapport aux premiers projets de mars dernier.

La mise en location des terres et domaines est un sujet délicat ; le fait de la réglementer quelque peu est salué par notre groupe.

La conclusion des baux reste une compétence de l'Exécutif et c'est normal. La Commission créée sera donc consultative. Sa composition mixte, comprenant une partie politique et une partie technique, nous convient. Nous espérons que le directeur de la CNAV pourra garder une indépendance suffisante pour siéger et décider, quand bien même les différents soumissionnaires risquent bien, très souvent, d'être membres de la CNAV voir parfois même de lui avoir confié des mandats.

Les critères déterminants pour la sélection mentionnés à l'article 2.9 sont exemplatifs, en aucun cas exhaustifs. L'adjectif « principaux » de l'alinéa 1 est très clair sur ce point.

Dans ce contexte, notre groupe ne voit pas l'utilité de séparer l'intérêt économique de l'intérêt écologique en en faisant deux puces différentes. Il s'oppose plus fermement encore à l'introduction d'un nouveau critère, soit le respect de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique. En effet, seul une petite minorité des agriculteurs de notre Commune, moins de 10%, pourrait répondre à ce critère, trop restrictif.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous franchirions avec ce texte la limite entre pragmatisme et dogmatisme. Nous ne nous n'y risquerons pas.

En conclusion, le groupe PLR-PDC entre en matière sur le projet proposé, acceptera l'amendement du Conseil communal à l'article 2.2 et refusera les deux amendements des Verts. »

M. François Cuche (CC) remercie les membres du Conseil général de l'accueil réservé à ce règlement qui permettra de régler de façon claire et transparente les transferts de baux ainsi que les tâches à partager avec le monde politique et les spécialistes. Il rassure M. Christian Blandenier qu'en cas de mandat avec une personne de la CNAV, le Conseil communal lui demanderait de se récuser.

Vote d'entrée en matière : le règlement d'affermage des terres et domaines agricoles est pris en considération à l'unanimité.

Amendement du Conseil communal : Article 2.2, alinéa 4 Obligations de la fermière ou du fermier

La fermière ou le fermier est rendu responsable des dommages et **encourt les** amendes résultant de sa négligence, y compris en cas de dégâts sur l'objet affermé.

Décision : l'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendements du groupe des Verts :

Amendements 1 et 2 : Article 2.9 Critères déterminants pour la sélection

Subdivision d'un critère d'évaluation en deux points distincts et ajout d'une dernière puce

¹ Les principaux critères pris en compte dans le cadre de la procédure de sélection sont les suivants :

- le lien de parenté de la ou du soumissionnaire avec la fermière ou le fermier qui exploitait l'objet à affermer ;
- la proximité des terres ou du domaine exploités par la ou le soumissionnaire ;
- **l'intérêt économique du projet de la ou du soumissionnaire ;**
- **l'intérêt écologique du projet de la ou du soumissionnaire ;**
- la répartition équitable des terres et domaines communaux déjà affermés aux soumissionnaires ;
- **le respect de la ou du soumissionnaire des dispositions de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique.**

M. Alain Lugon (Les Verts) précise qu'il ne trouve aucun dogmatisme dans la formulation que le groupe propose. Il s'agit d'un amendement sur la forme plutôt que sur le fond car ça ne change pas la formulation générale de cet article.

M. Pascal Truong (PLR) prend la parole pour dire que, dans la première version de cet article, une pondération des différentes puces avait été mise en place. Il ne voit pas de raison de séparer l'un ou l'autre de ces points. De ce fait, le groupe PLR-PDC combat l'amendement.

Décision : l'amendement 1 est refusé par 24 voix contre 14 et 0 abstention.

M. Alain Lugon (Les Verts) précise qu'il s'agit effectivement d'une Commission consultative et que de toute manière la décision revient au Conseil communal. Néanmoins le groupe des Verts désirait ajouter



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

un point sur l'agriculture biologique car il estimait que la Commune pouvait favoriser d'une certaine manière ce mode d'exploitation.

M. Francis Krähenbühl (PLR) fait une intervention personnelle et lit son texte.

« En me plongeant dans l'OFAB (Ordonnance Fédérale sur l'Agriculture Biologique), je me suis rendu compte qu'un certain nombre d'exigences qui y figurent me semblent peu compatibles avec la durée limitée d'un bail d'affermage, comme par exemple, je cite

- *"délimiter clairement les surfaces exploitées selon des règles différentes ;*
- *récolter et stocker séparément les produits issus de modes de production différents ;*
- *effectuer une rotation appropriée des cultures ;*
- *en cas d'estivage, les animaux doivent être estivés dans des exploitations biologiques ;*
- *dans le cas des semences, la plante mère et la (les) plante(s) parentale(s) dans le cas du matériel de multiplication végétatif doivent être produites selon les règles fixées dans le présent chapitre pendant au moins une génération et, s'il s'agit de cultures pérennes, durant deux périodes de végétation."*

Il ne s'agit ici que de quelques points contraignants, parmi d'autres, qui me paraissent difficiles à mettre en place de manière économique sur la durée d'un bail. Pour mémoire, cette dernière est de neuf ans minimum pour les cultures et six ans pour l'élevage. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit trouver la dernière intervention très intéressante car il pense qu'une génération de plantes et de germinations est inférieure à neuf ans. Si le critère d'agriculture biologique n'est pas ajouté dans le règlement de la Commune, cela veut dire que les agriculteurs biologiques sont exclus et il trouve que chacun ici peut se rendre compte qu'à l'avenir il faudrait plutôt se concentrer sur une agriculture à haute valeur ajoutée que de faire de la concurrence au maïs français.

Pour **M. Francis Krähenbühl (PLR)** ce qui n'est pas strictement interdit est permis.

M. Yves Tanner (UDC) prend la parole et dit que 98% des exploitations agricoles suisses font partie des prestations écologiques qui amènent à des restrictions. Il ne voit pas l'intérêt de favoriser l'agriculture biologique et n'estime pas que ce soit le devoir de la Commune.

M. François Cuche (CC) indique que le Conseil communal combat cet amendement.

Décision : l'amendement 2 est rejeté par 29 voix contre 9 et 0 abstention.

Décision : le règlement d'affermage des terres et domaines agricoles amendé est approuvé à l'unanimité.

6. Réponse à la motion M15.003 « Sécurité autour du collège de Vilars »

M. Roby Tschopp (Les Verts) lit le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a examiné avec attention le rapport du Conseil communal en réponse à la motion « sécurité autour du collège de Vilars ».

Il est effectivement possible que la situation s'améliore, comme nous l'explique le Conseil communal, grâce aux aménagements de la route de la Côtière effectués dans le cadre des aménagements fonciers.

Cependant, nous devons bien constater que le chantier n'est pas terminé et que, par conséquent, une évaluation de la situation nouvelle n'est pas possible. De plus, si une limitation de vitesse à 60 km/h a



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

été demandée entre la sortie du village et le nouveau giratoire, cette mesure n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Pour le groupe des Verts, il est par conséquent prématuré de classer la motion M15.003. Il est nécessaire d'attendre la fin des travaux, la mise en place de la nouvelle limitation de vitesse et le résultat des contrôles qui doivent être effectués.

Notre groupe s'oppose à ce classement et vous invite à en faire autant. »

Mme Claudine Geiser (PLR) fait part du rapport du groupe PLR-PDC.

« Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil communal.

Au vu des différentes mesures entreprises pour améliorer la situation autour du collège de Vilars, notre groupe se prononcera en faveur du classement de cette motion. »

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« La réponse du Conseil communal à la motion de M. Claudio Cerini nous laisse sur notre faim.

Nous prenons note que le tracé de la route a changé et qu'une cour de récréation complémentaire a été créée en contrebas du collège, ce qui améliore un peu la sécurité.

Il n'en demeure pas moins que le trajet autour de l'école pour les jeunes piétons ne peut s'effectuer sans danger puisqu'à ce jour nous n'avons aucune assurance que des mesures de sécurité seront prises pour ralentir le trafic.

La ligne droite à l'entrée est du village a été encore accentuée par la suppression de la route descendant à Bayerel et en résulte une portion de route où les voitures roulent trop vite.

Nous savons que dans l'idéal les parents ne devraient pas amener leurs enfants à l'école en voiture. Néanmoins, dans les faits et en cas de mauvais temps notamment, il y a du trafic autour de l'école. Si la vitesse des usagers de la route n'est pas adaptée, il y a clairement des zones risquées en bordure du collège.

Nous refuserons donc le classement de la motion, attendant du Conseil communal une réponse valable à la problématique de sécurité posée par un village très emprunté par les véhicules et une école se situant en bordure de zone 80 km/h. Nous préférons clairement reporter le classement de la motion à ce jour. »

M. Christian Hostettler (CC) tient à dire que tout a été fait pour sécuriser les alentours du collège et que les travaux seront bientôt finis. Quant à la demande de limitation de vitesse à 60 km/h, il n'a pas encore eu de réponse mais il pense qu'il y a 90% de chances que ça marche. Pour finir, il trouve que la sécurité est adéquate et qu'il a répondu à la demande. Si cela devait ne pas être le cas, il propose aux parents des enfants concernés de créer un Pédibus car il ne pense pas pouvoir faire plus.

Décision : le classement de la motion est accepté par 24 voix contre 13 et 1 abstention.

7. Amélioration de l'offre en transports publics, en réponse à trois motions et trois postulats

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste de Val-de-Ruz a beaucoup discuté sur les classements des différents postulats et motions concernant les transports. Nous constatons que la voie de la discussion reste ouverte au niveau communal mais l'Etat tient le couteau par le manche et, avec les finances actuelles, on peut difficilement avancer.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous sommes donc d'accord avec le Conseil communal de faire un peu le ménage et ainsi de classer les motions M15.004 et M16.003 et de classer également les postulats PO14.006 et PO15.001. Par contre, nous refusons catégoriquement de classer la motion M14.006, pour des meilleurs transports publics par l'établissement d'une ligne Neuchâtel gare jusqu'à Saint-Imier et nous refusons tout autant le classement du postulat PO15.006, amélioration de l'offre en matière de transports publics.

Si le Conseil d'Etat trouve que le Val-de-Ruz est bien desservi en transports publics, ce n'est pas l'avis du groupe socialiste. Il y a encore, malheureusement pour les habitants, certains villages de Val-de-Ruz qui sont peu ou mal desservis par les transports publics.

Nous demandons donc au Conseil communal de continuer de dialoguer avec le Conseil d'Etat et de nous faire un retour de la réunion du 8 décembre 2016 avec M. Laurent Favre, durant notre séance du Conseil général du 19 décembre 2016. De plus, nous suggérons au Conseil communal d'inscrire et de traiter dans le plan de législation la problématique des transports publics de Val-de-Ruz. »

M. Jan Villat (PLR) lit le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC prend acte du rapport du Conseil communal. Force est d'admettre que les compétences communales en matière de transports publics sont faibles. Peut-être notre Autorité en adoptant l'une ou l'autre de ces motions aurait dû y songer un peu plus fermement.

Nous accepterons les classements non sans relever que la desserte de substitution mise en place à Montmollin est et reste insuffisante, pour ne pas dire fort mal pensée. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) fait part du rapport du groupe des Verts.

« C'est vrai que lorsqu'on revient au Conseil général et qu'on découvre le nombre de postulats déposés lors de la dernière législature concernant les transports publics, on voit que c'est un thème auquel les groupes sont très attachés. Comme le parti socialiste, nous refuserons le classement de la motion et du postulat.

Effectivement, nous avons aussi l'impression que l'Etat n'a manifestement pas envie d'investir plus pour les transports publics dans la Commune. Tant que nous ne paierons pas nous-mêmes nos transports, nous n'aurons jamais ce que l'on veut, ce qui est assez grave. Je pense que pour la motion M14.006 concernant la liaison Neuchâtel gare jusqu'à Saint-Imier, je rappelle qu'il reste une motion pendante au Conseil d'Etat et, tant que nous n'avons pas de réponse, il nous semble judicieux de ne pas classer cette motion maintenant car cela donne un petit peu de foi et une pression sur le Conseil d'Etat.

Autrement, nous proposons aussi de maintenir le postulat PO15.006 qui est aussi assez général sur l'offre en matière de transports publics dans la Commune. Je souhaite rappeler que si le Conseil d'Etat dit que l'on est bien desservi, ce n'est pas le cas pour tout le monde et, concernant les trois lignes qui desservent la Commune de Val-de-Ruz, ce sont les plus rentables après celles de La Chaux-de-Fonds et du Locle. De ce fait, nous voyons que lorsque nous donnons des transports publics à la population, ces derniers savent les utiliser, ce qui est un bon signal à donner au canton. »

M. Armand Blaser (CC) remercie les groupes de leurs réactions et dit que le Conseil communal les partage en partie. Si ce dernier veut faire le ménage c'est parce qu'il n'est pas seul maître des décisions. Il comprend le refus du classement de la première motion et ne peut promettre des délais raisonnables.

Il a entendu la demande d'échos après la rencontre avec le conseiller d'Etat M. Laurent Favre et annonce cela pourra se faire sous la forme de communication du Conseil communal. Il a également pris note que le Conseil général souhaite que les transports publics figurent dans le programme de législation.

Décision : le classement de la motion M14.006 est accepté par 20 voix contre 16 et 2 abstentions.

Décision : le classement de la motion M15.004 est accepté par 37 voix contre 0 et 1 abstention.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Décision : le classement de la motion M16.003 est accepté par 35 voix contre 2 et 1 abstention.

Décision : le classement du postulat PO14.006 est accepté par 37 voix contre 0 et 1 abstention.

Décision : le classement du postulat PO15.001 est accepté à l'unanimité.

Décision : le classement du postulat PO15.006 est rejeté par 19 voix contre 17 et 2 abstentions.

8. Motions et propositions

M16.006 – Motion du groupe des Verts – « Décontaminer les stands de tir »

Mme Clarence Chollet (Les Verts) fait part du rapport du groupe des Verts.

« Les buttes pare-balles et leurs alentours sont considérés comme des cibles fortement contaminées en raison de leur pollution par le plomb et autres métaux lourds. L'absorption de plomb est nuisible pour la santé en affectant les capacités, les organes et le système circulatoire des êtres vivants. Le plomb peut s'immiscer dans la chaîne alimentaire et contaminer les eaux souterraines.

Le plan directeur cantonal se donne pour but d'assainir les stands de tir et de favoriser leurs regroupements régionaux. La Commune est responsable de mettre en œuvre ces tâches pour ces installations communales. Actuellement, les subventions de la Confédération sont disponibles pour assainir ces sites et ce jusqu'en 2020. Dans notre Commune, nous pouvons dénombrer de nombreux stands de tir communaux et privés, nous pensons que le moment est opportun pour se lancer dans leur décontamination afin de pouvoir bénéficier d'une manne fédérale. Dans le même temps, nous demandons au Conseil communal d'évaluer l'opportunité d'un regroupement partiel des stands de tir. Une fois les installations décontaminées et rationalisées, il conviendra de les équiper en systèmes de récupération de balles afin de ne pas perpétuer la pollution des sols. »

M. Hervé Oppliger (PLR) lit le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a étudié la motion « décontaminer les stands de tir ». Il apparaît que le délai d'obtention des subventions fédérales a déjà été repoussé à deux reprises et que le délai de 2020 risque encore d'être repoussé. En effet, les deux entreprises suisses capables de fabriquer des récupérateurs de balles n'ont pas la capacité de production suffisante pour équiper tous les stands avant 2020.

Les subventions fédérales résultant de l'utilisation des stands de tir obligatoires se montent à 40% ou à un forfait de CHF 8'000 par ligne de tir selon les situations particulières. La somme à investir serait très importante et la répartition entre les sociétés ainsi que la Commune reste à définir. En l'état, ceci n'est pas une priorité pour le Conseil communal. D'autre part, renseignements pris après la séance de préparation, aucun des six stands de tir de Val-de-Ruz ne se trouve dans une bande de protection des eaux nécessitant obligatoirement un assainissement des butes.

Concernant le regroupement des stands de tir, ce thème est délicat à traiter car certains stands sont privés et la survie des sociétés en cas de regroupement peut être problématique. De plus, si tous les tirs se déroulaient dans un même stand, il faudrait compter avec une occupation du lundi au samedi donc une concentration excessive des nuisances sur un seul lieu. Compte tenu de ce qui précède, le groupe PLR-PDC rejettera la motion à une nette majorité. »

Mme Isabelle Romerio (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance de cette motion concernant la décontamination des stands de tir. Il s'agit donc de profiter des subventions fédérales qui courent jusqu'en fin 2020 et régler cette importante problématique de pollution des sols.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il s'agira également d'étudier de quelle manière réduire le nombre de stands sis sur le territoire communal car, en effet, il ne nous paraît financièrement pas souhaitable d'équiper de collecteurs de balles les buttes de tir des 6 stands communaux. Il faudra mettre dans la balance les aspects économiques, environnementaux, l'aménagement du territoire, les émissions sonores afin de déterminer les meilleures options.

Nous imaginons bien que les sociétés de tir puissent souhaiter continuer à avoir chacune un lieu où s'adonner à leur sport mais nous sommes également persuadés qu'en tirant tous à la même corde, les sociétés puissent entrevoir des synergies et peut-être même viser une fusion.

Le groupe socialiste soutiendra donc cette motion et en remercie son auteur.»

M. François Cuhe (CC) précise que l'assainissement des stands de tir devra de toute façon être revu pour une question de sécurité. Il existe effectivement un problème de pollution. La situation à Val-de-Ruz est la suivante : des stands ont déjà été désaffectés mais non dépollués. Aucune autre ciblérie ne demande un assainissement au sens de la législation sauf l'ancienne ciblérie de Cernier (désaffectée) qui mériterait une investigation, mais pas aux frais de la Commune (ancienne ciblérie faisant partie des objets que le SSCM devra assainir). Le Conseil communal est au courant que d'autres sites situés dans les montagnes sont encore plus pollués, qu'ils ont été abandonnés et jamais assainis. Néanmoins, les frais à engager pour décontaminer ces sites seraient extrêmement importants et il s'oppose à cette motion car la problématique est sous contrôle.

Décision : La motion est refusée par 24 voix contre 14 et 0 abstention.

9. Résolutions, interpellations et questions

Réponse à l'interpellation I16.002 – « Fontenelle : transports publics, horaires scolaires et organisation »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) explique aux membres du Conseil général qu'une réponse écrite a été donnée à l'interpellation, d'une part en raison des nombreuses questions et, d'une autre part, car l'organisation scolaire n'est pas de la compétence du Conseil général. La pédagogie dépend de la compétence de la direction. Il lui semble important de laisser travailler la direction et de respecter la répartition des tâches comme elle avait été définie en 2011 lors du vote de la régionalisation de l'école.

M. Roby Tschopp (Les Verts) est invité à faire part de son degré de satisfaction quant à la réponse apportée.

« Je me tiendrai à une seule phrase.

Déplorant le fait que les parents n'ont pas reçu les mêmes informations que celles que l'Exécutif nous fournit ce soir et perplexe devant une école qui, au lieu de prendre en charge les enfants tels qu'ils sont, se plaint qu'ils ne soient plus comme au bon vieux temps, qui cherche à les déconsidérer dans leur autonomie et leur capacité à prendre leurs responsabilités alors que personne, dans cette salle, n'a dû, à l'âge de 12 ans déjà, renoncer à un pupitre personnel pour migrer d'une salle de classe à l'autre avec un baluchon sur le dos, je ne peux être que très partiellement satisfait de cette réponse. »

I16.003 – « Information aux personnes concernées par la nouvelle loi sur la naturalisation » - André Vallat.

« Le 20 juin 2014 le Parlement a accepté la nouvelle loi sur la naturalisation. Le 17 juin 2016 le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'exécution qui s'y rapporte et détaille les critères d'intégration déterminants pour la naturalisation. Elle fixe son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Les conditions de naturalisations seront durcies.

Parmi les nouveaux critères :

Le dépôt d'une demande de naturalisation ne pourra se faire que par une personne en possession d'une autorisation d'établissement, c'est-à-dire un permis C, alors qu'aujourd'hui le dépôt peut se faire en étant en possession d'une admission provisoire (permis F) ou d'une autorisation de séjour (permis B).

Il pourrait se trouver, dans notre Commune, des personnes ou des familles qui rempliraient toutes les conditions requises aujourd'hui pour déposer une demande, qui sont déjà bien intégrées, mais qui n'ont pas de permis C.

Il nous semble, dès lors, essentiel que les personnes aujourd'hui concernées par le durcissement soient informées clairement du changement, ceci afin qu'elles puissent prendre les bonnes dispositions.

Le groupe socialiste demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Combien de personnes dans notre Commune sont concernées par les nouvelles conditions de naturalisation qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ?*
- Le Conseil communal va-t-il mener une politique d'information soutenue et, si oui, quelles pistes vont-elles être privilégiées ? »*

M. François Cuche (CC) répond qu'au Val-de-Ruz peu de personnes entreraient dans ces conditions. Il s'agirait de quatre permis B ainsi qu'un permis qui pourrait le devenir, d'un permis F et d'un permis L. A ce stade, la Commune ne va pas lancer une opération à l'attention de ces personnes. Il laisse le service de la cohésion multiculturelle informer les étrangers de ce changement législatif et des détails y relatifs. De ce fait, le Conseil communal n'entrera pas en matière.

M. André Vallat (PS) informe que la réponse du Conseil communal le satisfait.

10. Communications du Conseil communal

M. François Cuche (CC) apporte quelques informations :

- L'agrandissement du collège de la Fontenelle a subi un contretemps de quelques semaines. En effet, l'ordonnance sur la protection de la population (OPAM) impose à l'exploitant d'oléoducs de réaliser une étude d'impact sur un rayon de 200m autour de son installation.
- La manifestation NEUCHATOI aura lieu à la Fontenelle, le 2 novembre 2016 de 18h30 à 20h30. Il s'agit d'une rencontre autour de la laïcité et de la pluralité religieuse.
- L'école de Val-de-Ruz sera présente sur le stand de Val-de-Ruz Expo le 18 novembre 2016.
- Une conférence-débat se tiendra le 23 novembre 2016 à Evologia au sujet de l'éclairage public avec la présence de la Commune de Val-de-Ruz.
- La 18^{ème} rencontre d'ID régionS aura lieu au Val-de-Ruz, à la Fontenelle, le 3 décembre 2016 de 09h00 à 16h00. Le thème sera « Quelles réponses au vieillissement de la population neuchâteloise ? ».
- Le Téléthon aura lieu dans différents villages de Val-de-Ruz les 2 et 3 décembre 2016.
- L'agrandissement du collège de Dombresson sera inauguré le 15 décembre 2016 à partir de 17h00 et l'agrandissement du collège du Lynx aux Geneveys-sur-Coffrane sera inauguré le 20 décembre 2016 à partir de 17h00.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- le 24 décembre 2016 à l'ancienne salle de gym de Cernier, une soupe solidaire est organisée par l'association « Mes-tiss'âges » avec l'appui de la Commune de Val-de-Ruz. Ce Noël est dédié aux personnes seules et isolées. L'association cherche des volontaires voulant consacrer un moment de leur journée à cette action.

La présidente lève la séance à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn